

**RÈGLEMENT N° 910-02**

**RÈGLEMENT N° 910-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 910 RELATIF AU DÉNEIGEMENT DES ALLÉES ET DES AIRES DE STATIONNEMENT PRIVÉES PAR DES ENTREPRENEURS**

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Pincourt désire modifier son *Règlement relatif au déneigement des allées privées et des aires de stationnement privées par des entrepreneurs* ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 11 mars 2025 sous la résolution 2025-03-XXX ;

CONSIDÉRANT l'adoption, lors de la séance du 8 avril 2025, du *Règlement n° 910-02 modifiant le Règlement n° 910 relatif au déneigement des allées et des aires de stationnement privées par des entrepreneurs* sous la résolution 2025-04-XXX, il est

PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'IL SOIT ET IL EST ORDONNÉ PAR LES PRÉSENTES CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1**

L'article 17 c) est modifié et se lit maintenant comme suit :

« c) Il est interdit de souffler, pousser, transporter, déposer la neige provenant de l'aire de manœuvre et/ou l'aire de stationnement d'une propriété privée ou d'une allée d'accès sur la voie publique, dans un cours d'eau, dans un parc et tout autre espace vert de la Ville. ».

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

M. CLAUDE COMEAU, MAIRE

---

M<sup>E</sup> CHARLOTTE GAGNÉ, DGA ET GREFFIÈRE